

DATE : 27 NOVEMBRE 2006

CONTEXTE : PROCESSUS D'ELABORATION DU PACTE ASSOCIATIF : TABLES-RONDES DU 7 DECEMBRE 2006

EN SYNTHESE : « POSITION » UFENM

Introduction :

Comme annoncé dans la note méthodologique, le Comité de Pilotage regroupant les 3 exécutifs francophones organise le 7 décembre 2006 une journée de débats sur des thèmes particuliers. Cette journée fait suite à la journée-rencontre du 10 juillet 2006 au cours de laquelle 25 organisations considérées comme représentatives du monde associatif ont présenté leur position sur l'idée du pacte associatif.

Sur base des consultations écrites et de cette rencontre, le Comité de Pilotage a identifié en particulier deux thèmes nécessitant un approfondissement des réflexions qui fera l'objet de tables-rondes :

- 1) Structuration du dialogue et la représentation du monde associatif
- 2) Déclinaison du pacte associatif au niveau local

Position UFENM :

L'UFENM s'interroge sur le choix des deux thématiques qui, selon elle, ne reflètent pas les priorités à aborder lors des tables-rondes.

I. Table-ronde : « Structuration du dialogue et représentation du monde associatif »

a) Préalable :

Selon l'UFENM, cette question impose préalablement de faire une distinction importante entre trois notions :

- **concertation sociale** : cette notion recouvre le dialogue social au sens strict où ne sont représentés que deux types d'acteurs (employeurs et travailleurs). La concertation sociale ne concerne donc qu'une partie des acteurs du monde associatif, dans des relations particulières réglementées, et ne concerne qu'une seule dimension de ces acteurs (relations de travail).
- **fonction consultative** : cette notion est moins restrictive que la concertation sociale et prend des formes plus variées bien que dans le cadre de processus de décision largement réglementés. Elle recouvre le dialogue entre les pouvoirs publics, les acteurs économiques et sociaux, la société civile, les experts, les usagers,... Il existe des organes consultatifs qui ont été créés afin de traiter des problématiques particulières. Cette fonction consultative fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une réforme en Région wallonne.

- « **pacte associatif** » : cette notion concerne l'ensemble du monde associatif. Il s'agit du dialogue civil qui a vocation à se développer de façon privilégiée en-dehors du champ couvert par les processus de décision institutionnalisés. Ce pacte devient alors un code qui précise les relations entre monde associatif et autorité.

b) Structuration du dialogue et représentation structurelle

En ce qui concerne la représentation structurelle du monde associatif, l'UFENM considère que le **caractère de représentation des associations doit être laissé au libre choix** de celles-ci et ne peut être imposé par les pouvoirs publics.

Toutefois, il existe déjà une certaine structuration et coordination de l'associatif. Il importe dès lors que les pouvoirs publics **réaffirment et renforcent le rôle fondamental des interlocuteurs constitués**. A cet égard, la reconnaissance du rôle des fédérations comme intermédiaire entre les associations et les pouvoirs publics doit être maintenue et renforcée.

Partant, nous considérons qu'il est **inutile de créer de nouvelles représentations spécifiques pour le pacte associatif** (« super coupole »). Le pacte associatif doit en effet avant tout garder la diversité et non forcer l'unicité. Pour exemple, l'UFENM, en tant que fédérations d'employeurs du non-marchand, ne revendique aucunement d'être le représentant de l'ensemble des acteurs associatifs.

Par ailleurs, nous prôtons **l'utilisation du potentiel associatif pour une participation citoyenne et responsable**. Le monde associatif possède ses particularités propres (liberté d'association, non but de lucre, diversité, variété, caractère « multi-forme », ...).

Selon l'UFENM, la structuration de l'associatif concerne la structuration du dialogue et non du monde associatif. Pour nous, la **structuration du dialogue** signifie que le dialogue doit avoir lieu **à tous les niveaux de pouvoirs** et **selon des principes directeurs** qui régissent d'une part la participation de l'associatif au développement social et collectif et d'autre part les relations de complémentarité entre l'associatif et les pouvoirs publics dans ce développement.

Ces principes directeurs qui gouvernent le dialogue sont notamment les suivants :

- les règles fondamentales de fonctionnement collectif démocratique en termes d'égalité de traitement, de non discrimination (raciale, sexuelle, philosophique ou autres) ainsi que les valeurs telles que la solidarité, le bien commun
- la transparence et l'objectivité dans les règles de subsidiarité et d'affectation des moyens
- des conditions économiques de développement non discriminatoires, le cas échéant par rapport aux secteurs commerciaux ou aux secteurs publics

II. Table-ronde : « Déclinaison du pacte associatif au niveau local »

L'UFENM s'interroge sur le fait de **limiter la discussion sur la déclinaison du pacte au niveau local**. L'UFENM considère que le pacte associatif doit être décliné à travers tous les différents niveaux de pouvoirs, y compris celui des pouvoirs locaux mais pas en particulier ni prioritairement à ce niveau-là.

Par ailleurs, nous supposons que la **notion de pouvoirs locaux** dans cette thématique fait référence au pouvoir régulateur, au pouvoir public (>< acteur associatif).

En ce qui concerne la **notion de « déclinaison »** du pacte associatif, l'UFENM considère que ce terme peut porter à confusion. Selon nous, cette notion laisse croire que la déclinaison du pacte peut être différente selon les niveaux de pouvoirs et en fonction des compétences de l'autorité publique.

L'UFENM fait la **distinction** entre :

- **adhésion** au pacte associatif : adhésion spécifique à un texte unique (cfr traités internationaux). Possibilité pour chaque pouvoir public de marquer son adhésion au pacte à partir du niveau de pouvoir dont il relève.
- **application** du pacte associatif : application concrète dans les législations que le pouvoir régulateur adopte, quel qu'en soit le niveau.

Si le pacte a comme ambition la reconnaissance de l'associatif au niveau de la société, il est en effet peu imaginable qu'il relève d'un seul niveau de pouvoir ou qu'il se décline selon des variantes différentes selon les niveaux de pouvoir.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler notre position selon laquelle le **pacte doit être signé par les partis politiques démocratiques issus des différents niveaux de pouvoirs**. Une telle signature serait un engagement à promouvoir les valeurs contenues dans le pacte au-delà des changements de gouvernements et à travers les différents niveaux de pouvoir (du niveau fédéral à celui des pouvoirs locaux).

Le pacte associatif, repris idéalement dans une réglementation-cadre, devrait comporter une invitation aux pouvoirs publics à tenir compte des principes et des pratiques consacrés par le pacte non seulement dans ses activités futures, y compris législatives, mais également dans le cadre d'une évaluation des pratiques et législations existantes.

Tout en respectant la hiérarchie du droit, la mise en oeuvre concrète du pacte au niveau local pourra faire ultérieurement l'objet d'une double démarche :

- globale, au niveau de l'ensemble des pouvoirs locaux, en faisant appel à la compétence de leurs organisations représentatives ;
- locale, chaque autorité locale gardant la faculté de traduire, de façon autonome, certains principes du pacte en modalités d'application, tenant compte du contexte local et dans la mesure où ils la concernent.